

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/004764**
n°de gestion : **1961B00054**
n°SIREN : **061 500 542 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 21/06/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

SOVEC société à responsabilité limitée

20 rue Fernand Pelloutier 38130 Echirolles -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

acte sous seing privé du 19/06/2006 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

cession de parts du 19/06/2006

7° 4764



CESSIONS DE PARTS

SOCIÉTÉ D'AVOCATS

E R 76
20, rue Fernand Pelloutier
38433 ÉCHIROLLES CEDEX
Tel. 04 76 22 55 12 - Fax 04 76 22 17 60

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La société BRIANCON GESTION INFORMATIQUE, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 €, dont le siège social est à GRENOBLE, 91 bis rue Général Mangin, immatriculée au RCS de GRENOBLE sous le n° 308 053 044

Représenté par Monsieur Eric ZABE, gérant, ayant tous pouvoirs pour agir

- d'une part,
dénommé le cédant



- Monsieur Philippe AUBERT
demeurant à VALENCE, 26 000, 33 Mail Jacques Prévert
né le 25 mars 1975 à ROMANS SUR ISERE, 26 100,
marié avec Madame Céline RAYNAUD sous le régime de la participation aux acquêts aux termes de leur contrat de mariage reçu par Me Michel FRANCPOURMOI, Notaire à ROMANS le 15 mai 2002 préalablement à leur union célébrée le 28 juin 2002 à VALENCE 26

d'autre part,
dénommé le cessionnaire

ONT PROCÉDE AINSI QU'IL SUI A UNE CESSION DE PARTS SOCIALES

EXPOSE

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à GRENOBLE du 1^{er} octobre 1960, , il a été formé entre diverses personnes une société à responsabilité limitée dénommée « Société de Vérification et d'Expertise Comptable , SOVEC» .Cette société a ensuite adopté la forme de Société Anonyme à conseil de surveillance en 1969, puis de société anonyme à conseil d'administration en 1974. Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 23 Décembre 2003, enregistrée le 30 Décembre 2003 à GRENOBLE OISANS Bord.2003/817, Case n°2, la société s'est transformée en société à responsabilité limitée.

Le capital social d'un montant de 3 000 000 € a été divisé en 17 609 parts, intégralement libérées et souscrites numérotées de 1 à 17 609 sur lesquelles 258 parts numérotées de 2615 à 2872 appartiennent à la société BGI.

CECI EXPOSE, LES SOUSSIGNES CONVIENNENT CE QUI SUI :

CESSIONS DE PARTS

EZ 18

La société BGI, représentée par Monsieur Eric ZABE, cède et transporte par ces présentes, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Philippe AUBERT qui accepte, 100 parts numérotées de 2615 à 2714 sur les 258 parts lui appartenant dans la société.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et aura droit à la fraction de bénéfices de l'exercice en cours revenant auxdites parts.

Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de la même date.

PRIX

La présente cession de parts est consentie et acceptée moyennant le prix de TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE EUROS (384 €) la part soit un prix global de Trente huit mille quatre cents EUROS (38 400 €) qui a été payé à l'instant même par le cédant au cessionnaire qui le reconnaît et lui en consent bonne et valable quittance

AGREMENT

Il résulte de l'article 10 des statuts que toute cession de parts sociales est soumise à l'agrément de la majorité en nombre des associés représentant au moins les $\frac{3}{4}$ des parts sociales. Par assemblée générale extraordinaire du 19 Juin 2006, la présente cession a été agréée.

OPPOSABILITE A LA SOCIETE

La présente cession deviendra opposable à la société à compter du jour du dépôt d'un exemplaire du présent acte au siège social.

FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance de la société, et au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement des formalités de publicité.

DECLARATIONS

Les parties déclarent :

- qu'elles ont l'état civil indiqué en tête des présentes, qu'elle ne sont pas en état de faillite, redressement judiciaire, liquidation judiciaire, ou cessation de paiement ou pourvu d'un conseil judiciaire.

Le cédant déclare :

- que les parts cédées ne sont grevées d'aucun privilège ou nantissement et plus généralement qu'il n'existe aucun obstacle ni aucune restriction à la libre disposition par le cédant desdites parts,
- que la société est assujettie à l'impôt sur les sociétés et que les parts cédées sont exclusivement représentatives d'apport en numéraire,
- que la société n'est pas à prépondérance immobilière,
- qu'il a été informé des dispositions applicables en matière de plus value imposable.

EZ M

FRAIS

Les frais, taxes, droits directs et indirects, et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Il est précisé que la présente cession donnera lieu à droits d'enregistrement au taux de 5% calculé après abattement de 23 000 € proratisé au nombre de parts acquises

ELECTION DE DOMICILE

Les soussignés font élection de domicile en leur demeure respective.

Fait à ECHIROLLES

Le 19 Juin 2006

EN SIX ORIGINAUX



Enregistré à : SIE DE GRENOBLE-CHARTREUSE

Le 20/06/2006 Bordereau n°2006/969 Case n°4

Enregistrement : 1 913 €

Pénalités :

Ext 4984

Total liquidé : mille neuf cent treize euros

Montant reçu : mille neuf cent treize euros

L'Agent



DUPLICATA